

<p>Date Convocation 08/11/2024</p> <p>Date Affichage 12/11/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>18</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>03</td></tr><tr><td>- absents</td><td>06</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	18	- procurations	03	- absents	06	<p>Le 19 novembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN (arrivée avant la délibération n°2), Corinne VERGNAUD LEBRIS, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 3 : Didier MARTIN (à partir de la délibération n°2), Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Alice MARTIN, Judith LE RALLE et Line CHARUAU</p> <p>ABSENTS 6 : Emmanuel MAILLARD, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sandrine TARAUD.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	18								
- procurations	03								
- absents	06								

ASSAINISSEMENT : MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Michel Bruneau

Par délibération du 16/11/2015, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'ensemble de son service d'assainissement collectif, prenant effet au 1er janvier 2016 ;

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, la SAUR percevra en 2025, une rémunération de 2.229€ HT/m³ auprès des usagers de l'assainissement collectif ainsi qu'une rémunération de 61.20 € HT/abonné ;

CONSIDERANT que, la commune de l'Ile d'Yeu conserve la charge d'une partie des investissements réalisés et à réaliser sur le service d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles R 2224 – 19 et suivants ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- ♦ **DE FIXER** le tarif 2025 du traitement des eaux usées (part communale de l'abonnement et de la part variable), qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.
- ♦ **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à mettre en application, à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs ci-dessous :

		2024	2025	
Abonnement (forfait/abonné)	Part délégataire	57.26 € HT	61.26 € HT	6.9 %
	Part Commune	51.90 € HT	53.46 € HT	3 %
	Total Abonnement	109.16 € HT	114.66 € HT	+ 5 %
Part variable (m3)	Part délégataire	2.015 € HT	2.229 € HT	10.6 %
	Part Commune	1.5329€ HT	1.5788 € HT	3 %
	Total variable	3.5479 € HT	3.8078 € HT	+ 7.3 %

Les totaux de l'abonnement et de la part variable sont donnés à titre de comparaison avec les tarifs 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU